



Tél. : 0590 80 00 16 – Fax : 0590 80 14 54

**Arrêté Municipal N° DGS-2023-16-02
portant levée de l'interdiction d'accès au
volcan de la Soufrière par le sentier dit
« chemin des dames »**

Le Maire de la Commune de SAINT-CLAUDE, Lucie WECK-MIRRE ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dispositions en matière de pouvoir de police du Maire ;

Considérant les diverses opérations de reconnaissance effectuées sur les sentiers et sites en cœur du parc national afin d'estimer les dégâts occasionnés par la tempête Fiona et les risques encourus ;

Considérant l'achèvement des travaux de sécurisation du chemin des Dames menés par le Parc National permettant de garantir la sécurité des usagers sur le dit site ;

Considérant dès lors la levée des risques ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'accès au volcan de la Soufrière par le sentier dit « chemin des dames » est de nouveau autorisé à compter du vendredi 17 février 2023.

Article 2 : Les arrêtés municipaux n° DGS-2022-10-07 du 7 octobre 2022 et n° DGS-22-11-18 du 18 novembre 2022 sont abrogés.

Article 5 : La copie du présent arrêté sera affichée au départ des sentiers dit « chemin des dames » menant au sommet de la Soufrière et partout où le Parc national le jugera nécessaire.

Article 6 : La Directrice Générale des services, le responsable de la Police Municipale et le chef de brigade de la Gendarmerie, la Directrice du Parc national de la Guadeloupe, le Directeur de l'Office National des Forêts, le Directeur de l'OVSG, le Commandant de la Gendarmerie Nationale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à Saint-Claude, le 16 février 2023

Le Maire



Lucie WECK-MIRRE

Hôtel de Ville

Accusé de réception en préfecture
97120 SAINT-CLAUDE
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023